

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE
DE
CHAILLY-EN-BRIE
77120

Téléphone : 01.64.03.09.61
Télécopie : 01.64.03.10.45
Mél. : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr

GARDERIE – SEMAINE DE 4 JOURS REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

Article 1 : OBJET

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Chailly en Brie en date du 08 février 2019, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire municipale.

Cette garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Article 2 : JOURS et HEURES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte le matin les : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de **7 h 00 à 8 h 30** ; et le soir, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 18h30**.

Conformément aux prescriptions réglementaires et aux obligations s'imposant aux communes, au-delà de 18h30, les enfants dont les parents ne seront pas venus les récupérer seront remis aux forces de l'ordre.

Article 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les parents pourront confier leur(s) enfant(s) le matin à partir de 7 h 00 aux personnes chargées de la surveillance

Ils devront obligatoirement être accompagnés jusqu'au bureau de la garderie où un émargement sera à signer sur tablette.

Il est demandé aux parents de bien vouloir fournir des chaussons adaptés aux activités de la garderie, ainsi qu'un goûter et une boisson facilement consommables par l'enfant.

Pour les beaux jours, une casquette est obligatoire pour permettre les activités extérieures.

Article 4 : FICHE D'INSCRIPTION

L'inscription à la garderie **est obligatoire en début de chaque année scolaire** pour que l'enfant y soit accepté **régulièrement** ou **occasionnellement**. Les enfants pourront être refusés si les renseignements

demandés ne sont pas fournis (personne à prévenir en cas d'urgence, numéro de téléphone...) et il vous sera impossible d'accéder au "portail parents" sur internet.

Un forfait "jour" sera proposé aux enfants inscrits le matin et le soir (le même jour) suivant les conditions ci-dessus (voir article 6).

Un forfait "Fratrie" sera proposé dès lors que 2 enfants ou plus issus d'une même fratrie fréquentent l'école de Chailly en Brie et sont inscrits selon la même formule (voir article 6).

* **Pour les enfants inscrits à la garderie selon les formules 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours FIXES :**
- les réservations seront effectuées pour la totalité de l'année scolaire, mais elles pourront être modifiées selon les conditions appliquées aux enfants inscrits en occasionnel.

* **Pour les enfants fréquentant la garderie de façon OCCASIONNELLE :**
- les réservations ou annulations s'effectueront **uniquement par le "portail parents" sur internet ou par courrier daté et signé, déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé, par mail à : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr** (aucune réservation ou annulation ne pourra se faire par téléphone) ;
- les réservations ou annulations seront fermes et définitives 48h avant la date de réservation souhaitée (hors weekend et jours fériés).

Article 5 : RESERVATIONS / ANNULATIONS

Toutes les annulations effectuées hors délai entraîneront la facturation des prestations concernées.

Aucune demande de réservation non effectuée dans les délais ne pourra être prise en compte et l'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré.

Si l'enfant est malgré tout laissé à la charge du service, la prestation sera facturée et majorée d'une pénalité de 20 €.

Article 6 : ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie pour l'organisation de la garderie à l'adresse mail suivante : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr.

Les seuls cas pour lesquels des remboursements seront acceptés sans en avoir avisé la mairie au moins 48 h à l'avance seront :

- Hospitalisation ;
 - Maladie : le remboursement sera uniquement effectué sur présentation d'un certificat médical à entête du médecin.

Le remboursement de la garderie ne **sera pas** effectué en cas de :

- Grève du personnel enseignant ;
- Intempéries (neige, verglas...).

Attention, en cas de sortie scolaire, n'oubliez pas d'annuler dans les délais, les réservations qui ne seraient plus nécessaires du fait de la sortie. Dans le cas contraire, elles seront facturées.

Article 7 : TARIFS

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il sera révisable chaque année, à chaque rentrée, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif journalier est fixé comme suit :

- Matin (7h-8h30) : **2,80 € /enfant** ;
- Soir (16h30-18h30) : **3,60 €/enfant** ;
- Forfait Jour : **5,60 €/enfant pour** le matin + le soir, le même jour ;

- Forfait Fratrie : **2,50 €/enfant** pour le matin uniquement (selon les conditions de l'article 4) ;
- Forfait Fratrie : **3,20 €/enfant** pour le soir uniquement (selon les conditions de l'article 4).
- **Si une fratrie fréquente la garderie matin+soir, un forfait Jour de 5,20 €/enfant s'appliquera.**

- **Une pénalité de 20 € sera appliquée par enfant et par jour**, pour tout enfant laissé à la garderie sans réservation au préalable.

Passé 18 h 30, une pénalité de 10 € sera appliquée par enfant et à chaque fois.

Conformément aux prescriptions réglementaires et aux obligations s'imposant aux communes, au-delà de 18h30, les enfants dont les parents ne seront pas venus les récupérer seront remis aux forces de l'ordre.

Article 8 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue par carte bancaire en utilisant le "portail parents" par internet, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces (exclusivement en mairie pour ces 2 moyens de paiement), AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS,

Toute facture non payée le 10 du mois en mairie fera automatiquement l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Coulommiers auprès de laquelle vous devrez vous acquitter de la somme.

<p>En cas de non règlement (ou chèque sans provision), la Mairie se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant à la garderie scolaire. En outre, ordre sera donné aux services de la Trésorerie de Coulommiers d'engager toutes poursuites en vue de recouvrer les sommes dues.</p>

Article 9 : IMPAYES

Le non règlement de factures couvrant une période de 2 mois entrainera la convocation des parents ou représentants légaux en mairie. A l'issue de celle-ci et sans solution favorable au règlement des sommes dues, la mairie se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants à la cantine.

Article 10 : COMPORTEMENT-SANCTIONS

Les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre. De même, ils doivent prendre soin du matériel dont ils bénéficient (chaises, tables...).

En cas d'indiscipline d'un enfant (manque de respect, agressivité, insultes...), le personnel encadrant et le Maire pourront engager l'une des sanctions suivantes :

- Convocation des parents ;
- Avertissement par lettre recommandée ;
- Exclusion temporaire de 2 jours ;
- Exclusion temporaire d'une semaine ;
- Exclusion définitive.

Toute détérioration volontaire des biens communaux, imputable à un enfant pour non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Article 11 : SECURITE, SANTE

Il est rappelé que tout enfant malade ou présentant des poux ne pourra être accepté par nos services pour raison d'hygiène.

En cas d'accident ou d'indisposition grave compromettant la santé de l'enfant, les responsables feront appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) qui transféreront l'enfant dans l'établissement hospitalier selon leur diagnostic. Le responsable légal en est informé immédiatement.

Une autorisation parentale est remplie sur la fiche d'inscription.

Les cas d'allergie ou de régime alimentaire spécifique doivent être signalés sur la fiche de renseignement, certificat médical ou PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à l'appui.

Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments.

Article 12 : ENGAGEMENT

Un exemplaire du présent règlement sera conservé par le représentant légal d'enfant(s) inscrit(s) à la garderie. **Un coupon d'acceptation du présent règlement sera signé par l'intéressé, joint à la fiche d'inscription et sera conservé en Mairie.**

L'inscription d'un enfant à la garderie implique l'acceptation par la famille de ce règlement intérieur, et le strict respect des clauses y figurant.

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Nous demandons aux enfants de se comporter de manière calme et courtoise en respectant les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. Dans le cadre d'une démarche citoyenne, nous souhaitons que les enfants du primaire signent également ce règlement.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement.

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année si les conditions de fonctionnement le justifient.

(COUPON A SIGNER ET A REMETTRE EN MAIRIE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION)

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
Semaine de 4 jours**

Je m'engage à appliquer les dispositions prévues dans le règlement intérieur, et à signaler tout changement par rapport aux renseignements fournis à la Mairie.

Nom : Prénom : Classe.....

Nom : Prénom : Classe.....

Nom : Prénom : Classe.....

Responsable de l'enfant :

Nom et adresse de l'employeur

Du père :
.....
.....
.....

De la mère :
.....
.....
.....

Téléphone employeur :

Téléphone employeur :

Coordonnées bancaires des parents

IBAN :

Chailly en Brie, le.....

Signatures

Père

Mère

Enfant(s)